



Livré chez vous

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Madame Monsieur

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE :

COMMUNE :

TELEPHONE :/...../...../...../.....

Courriel :

Personne à appeler en cas d'urgence :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :/...../...../...../.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service de portage du réseau des médiathèques.

Je m'engage à le respecter.

Date :/...../.....

Signature :

A remplir par la médiathèque :

Bénévole référent :

Email du bénévole pour relance:



Règlement portage à domicile

Réseau des médiathèques Entre Dore et Allier

Service gratuit, après inscription, proposé par le réseau des médiathèques Entre Dore et Allier et ses bénévoles pour les seniors et les personnes en situation de handicap et/ou de longue maladie.

Cette action s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer dans les points médiathèque du réseau, temporairement ou définitivement. L'objectif est de permettre à ses personnes de bénéficier de son offre culturelle, en leur apportant à domicile des documents répondant à leurs goûts.

Le service sera assuré en fonction des disponibilités des bénévoles du réseau.

A chaque visite, toutes les mois, les documents sont rendus et de nouveaux titres sont proposés par un bénévole référent.

Le service

Quelques règles simples à respecter :

- Ce service s'adresse aux personnes inscrites selon les modalités du règlement du réseau des médiathèques Entre Dore et Allier
- 20 documents maximum sont prêtés pour une durée de 8 semaines maximum.
- Prévenir le bénévole référent ou la Médiathèque intercommunale 24 heures avant le rendez-vous en cas d'impossibilité.
- Chaque adhérent(e) est responsable des documents qu'il a empruntés.
- En cas de litige au moment de la restitution des documents, le bénévole est autorisé à chercher les documents manquants, au domicile de la personne et avec l'aide de celle-ci.
- La personne bénéficiant du service de portage de livres à domicile s'engage à rembourser chaque document perdu ou détérioré.
- Le service peut être arrêté si le règlement n'est pas respecté
- Le service peut prendre fin si les bénévoles porteurs ne sont plus disponibles et qu'aucun autre ne peut le remplacer.